



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 16 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 Mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **18** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **4**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoint
Pierre BROSSARD, Sandrine ROCCA, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| ➤ William DESMOULINS | à Alexandre BERRO |
| ➤ Bruno LOPEZ | à Pierre BROSSARD |
| ➤ Laure CHIBANE | à Jean Jacques RAFFAELE |
| ➤ Brigitte ALBERTINI | à Hélène GROUSELLE |

Absente : Martine CAPELLO.

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus et constate que Martine CAPELLO est absente. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

- Lecture et approbation du PV de la séance du 28 Mars 2018 :

Après lecture du procès - verbal de la séance, il demande l'approbation de celui-ci. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il demande donc de bien vouloir le signer, ainsi que les délibérations prises au cours de la séance.

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Approbation du compte administratif 2017 dressé par Jean Jacques RAFFAELE, Ordonnateur
- ❖ Approbation du compte de gestion 2017 dressé par Gérard COCHET, Receveur Municipal
- ❖ Approbation de la modification des statuts du SIVOM de Villefranche-Sur-Mer
- ❖ Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial

- ❖ Acquisition d'un système de radiocommunication pour la Police Municipale : Demande de subvention
- ❖ Convention pour l'installation par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer d'un point-relais hertzien
- ❖ Demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière " Les Marnes " - Communes de Blausasc et Peillon - par la Société VICAT
- ❖ Convention de Mécénat pour la restauration d'une peinture murale dans l'Eglise Saint Michel : Avenant n° 2
- ❖ Bail commercial au profit de la Sarl HGD : Renouvellement
- ❖ Acquisition d'un local et de trois caves, Résidence « villa Augusta », quartier Détras : autorisation pour la signature d'un contrat de réservation
- ❖ Piscine municipale " Princesse Charlène de Monaco " : Convention d'occupation du domaine public pour les leçons particulières de natation au mois de juin
- ❖ Convention quinquennale avec l'ONF pour la valorisation du massif de la Tête de Chien : avenant n° 1

Informations

Questions diverses Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Il rappelle qu'il ne doit pas être présent lors de l'adoption du compte administratif. En conséquence, il cède la présidence à Denise GELSO, 1^{ère} Adjointe.

Délibération n° 2018 - 35

Approbation du compte administratif 2017 dressé par Jean Jacques RAFFAELE, Ordonnateur

Jean Jacques RAFFAELE, Maire, ne prend pas part à cette Délibération, il sort de la salle.

Le Conseil Municipal,

sous la présidence de Denise GELSO, Première Adjointe,

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif faisant état de l'exécution budgétaire de l'exercice 2017.

Jean Jacques RAFFAELE, Maire de la Turbie a dressé le compte administratif 2017 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

après en avoir délibéré,



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 16 Mai 2018

à l'unanimité,

- **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif,
- **Approuve** le compte administratif s'établissant comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports		829 801.50		363 790.45		1 193 591.95
Opérations de l'exercice	1 053 049.33	615 764.03	3 521 411.26	3 891 218.89	4 574 460.59	4 506 982.92
Totaux	1 053 049.33	1 445 565.53	3 521 411.26	4 255 009.34	4 574 460.59	5 700 574.87
Résultat de clôture		392 516.20		733 598.08		1 126 114.28
Restes à réaliser	138 391.15	68 929.00			69 462.15	
Totaux cumules	138 391.15	461 445.20	0.00	733 598.08	69 462.15	1 126 114.28
RESULTAT DEFINITIF		323 054.05		733 598.08		1 056 652.13

Le Maire reprend la présidence.

Délibération n° 2018 - 36

Approbation du compte de gestion 2017 dressé par Gérard Cochet, Receveur Municipal

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que, conformément à la bonne tenue des règles de comptabilité publique, le receveur réalise en parallèle de notre service des finances, un document comptable visant à résumer le travail budgétaire de l'année : Le Compte de Gestion.

Après vous avoir présenté le budget primitif de la ville de La Turbie M14 pour l'exercice 2017, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de La Turbie pour l'année 2017,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de la ville de La Turbie de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Je vous demande de déclarer que le compte de gestion de la ville de La Turbie dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 37

Approbation de la modification des statuts du SIVOM de Villefranche-Sur-Mer

Le Maire expose :

" Par délibération n° 06_2018, en date du 6 Avril 2018, le Comité Syndical du SIVOM de Villefranche-sur-Mer a voté à l'unanimité une procédure de modification de ses statuts, en ajoutant la compétence « surveillance des plages », en matière « d'aménagement et de services urbains, et d'environnement ».

Elle permettra aux communes membres du SIVOM de mutualiser dans le cadre intercommunal les dépenses relatives à la surveillance des plages.

Aussi,

Vu les statuts du SIVOM de Villefranche-sur-Mer,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Vu la délibération du 6 Avril 2018 portant modification statutaire du SIVOM de Villefranche - sur - Mer dont est membre notre commune,



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 16 Mai 2018

Je vous demande d'approuver cette modification ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 38

Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial

Le Maire expose :

" **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions légales permettant l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial et notamment :

VU la Loi du 2 août 2005, le Décret du 26 décembre 2007 et la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 214-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2006 et transmis en préfecture le 28 juillet 2006, puis modifié les 18.02.2011, 22.11.2013, 18.03.2014 et le 28.04.2016,

VU la révision du PLU prescrite par délibération le 27.10.2016,

VU l'information faite au conseil municipal du 19 octobre 2017 sur le lancement de la procédure aux fins d'établir un périmètre de protection sur les fonds artisanaux et les fonds de commerce,

VU la saisine de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, conformément à l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

CONSIDERANT que l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial, permettra une meilleure anticipation en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations permettant d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, tels que définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 214-2, la commune devra dans un délai de deux ans, pouvant être porté à trois ans, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné,

CONSIDERANT que cette disposition permet d'intervenir sur des axes commerçants majeurs du village de La Turbie, qui constituent de véritables pôles de proximité caractérisés par la variété et la qualité de leur offre qu'il est indispensable de préserver.

CONSIDERANT que certains axes ou places du village sont aujourd'hui marqués par une spécialisation de leurs activités commerciales, spécialisation qu'il convient de ralentir, voire d'arrêter, afin de maintenir un minimum de diversité et d'animation commerciale sur ces espaces,

CONSIDERANT l'avis sur la délimitation du périmètre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 21 novembre 2017, ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nice Côte d'Azur en date du 19 janvier 2018, ci-annexé,

CONSIDERANT que le périmètre est défini comme sur le plan ci-annexé, correspondant à l'énumération suivante :

- Avenue de la Victoire
- Avenue du Général de Gaulle (côté impair : les n° 1 et 3, côté pair : du n° 2 au n° 16) ;
- Rue des Combattants en AFN (côté impair) ;
- Place Théodore de Banville ;
- Place Détras ;
- Avenue Albert 1^{er} (côté pair : le n° 2) ;
- Place Neuve ;
- Route de Menton (côté impair : du n° 1 au n° 9) ;
- Route du Mont-Agel (côté pair : les n° 8 et 10) ;
- Zone AUA (futur quartier Détras).

Je vous propose :

- 1. d'approuver** la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini sur le plan ci-joint.
- 2. d'instaurer**, sur la Commune de La Turbie un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial, sur l'ensemble des zones figurant au plan annexé à la présente.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 16 Mai 2018

3. de m'autoriser à :

- procéder à toute mesure de publicité nécessaire afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de tous,
- exercer au nom de la Commune, dans le périmètre de sauvegarde, le droit de préemption visé au 1 ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Annexe à la Délibération 2018 - 38

Trois documents ajoutés à la fin de la séance.

Délibération n° 2018 - 39

Acquisition d'un système de radiocommunication pour la Police Municipale : Demande de subvention

Le Maire expose :

" Nous avons l'opportunité d'obtenir une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'équipement de lutte contre l'insécurité.

Je vous propose à cette occasion, dans le cadre de notre politique de mise en sécurité des biens et des personnes dans notre commune, l'acquisition d'un système de radio communication numérique pour le service de la Police Municipale. Le système analogique actuel est obsolète, de plus, il n'existe plus de pièces de rechange.

Dépenses

Montant total 8 630 € HT soit 10 356 € TTC

Recettes

Conseil Départemental 20 % 1 726 €

Commune de La Turbie 6 904 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à solliciter les services du Conseil Départemental pour l'obtention de cette subvention.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 40

Convention pour l'installation par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer d'un point-relais hertzien

Le Maire expose :

" **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché passé entre le SIVOM et la société IMOTIS Conseil chargée d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du réseau de caméras de vidéo-protection sur les communes concernées,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n°-2016-39 du 11 Juillet 2016, contenant des erreurs matérielles qui ont empêché l'entrée en vigueur convention y afférente,

CONSIDERANT que ce relais hertzien sera situé sur la commune de La Turbie, il est nécessaire de formaliser administrativement cette construction par le biais d'une convention précisant les obligations réciproques de chacune des parties concernées,

CONSIDERANT que ce relais hertzien implanté sur la parcelle cadastrale C277, située Route de la Tête de Chien à La Turbie, permettra la transmission des images de vidéo-protection des caméras situées dans un périmètre de l'ordre de 2 km à destination du Centre Superviseur Urbain de la Ville d'Eze, et que la qualité d'image sera considérablement améliorée,

CONSIDERANT que la commune de La Turbie pourra également exploiter cette installation pour ses propres caméras,

CONSIDERANT le coût du projet qui est estimé à 25 000 € HT, comprenant :

- le relais principal (poteau, antennes, armoire technique, onduleur) ;
- l'équipement en antennes et accessoires des sites desservis (La Forna, carrefour Gianton, Saint-Laurent d'Eze, église Notre-Dame à Eze),



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 16 Mai 2018

CONSIDERANT que le SIVOM de Villefranche-sur-Mer et la commune d'EZE supporteront les frais d'installation et de maintenance de l'équipement,

Je vous demande, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé,
- **DE M'AUTORISER** à signer la convention figurant en pièce jointe de la présente délibération "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Annexe à la Délibération 2018 - 40

CONVENTION

Entre d'une part : LA COMMUNE D'EZE
6 avenue du Jardin Exotique
06360 EZE
Représentée par son maire en exercice, M. Stéphane CHERKI.

De deuxième part : LA COMMUNE DE LA TURBIE
Avenue de la Victoire
06320 LA TURBIE
Représentée par son maire en exercice, M. Jean-Jacques RAFFAELE.

Et de troisième part : LE SIVOM DE VILLEFRANCHE-SUR-MER
Chemin de l'Esquiaou
06230 Villefranche-sur-Mer
Représenté par son président en exercice, M. Roger ROUX.

Il a été convenu ce qui suit

1. OBJET

La présente convention concerne l'installation par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer d'un point-relais hertzien situé sur la commune de La Turbie, Route de la Tête de Chien, destiné à transmettre les images de vidéo-protection des caméras situées dans un périmètre de l'ordre de 2 km à destination des Centres de Supervision Urbains (CSU), notamment ceux de la commune de EZE.

Les fréquences utilisées seront dans la gamme légale des fréquences libres 5,4 GHz / 5,8 GHz non perturbatrices des autres applications radiophoniques ou télévisuelles.

2. LOCALISATION DU RELAIS

Le relais sera implanté sur la parcelle cadastrale C277, propriété de la Commune de La Turbie.

Cette implantation restera en-dehors de la zone de protection environnementale.

Un empiètement de l'ordre de 1 m² sera réservé au relais pour les besoins d'installation d'un massif. Cette surface restera la propriété de la Commune de La Turbie. Quelques mètres de génie civil seront réalisés pour rejoindre l'abonnement électrique à son emplacement défini par le fournisseur.

En cas de vente du terrain par la Commune de La Turbie, un autre emplacement sera recherché par les parties. Les travaux de déplacement du relais seront supportés par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer dans le cadre de sa compétence sur les installations de vidéo-protection.

3. CONDITIONS D'EXPLOITATION

En contrepartie de la gratuité d'implantation du relais, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer prend en charge :

- La réalisation de l'infrastructure : pylône de 12 m et de diamètre inférieur à 20 cm, raccordements électriques, antennes ;
- Les dépenses de maintenance.

La commune d'Eze prend en charge :

- La souscription d'un abonnement électrique 220 Volts auprès de son fournisseur d'énergie.

En cas de besoin, la commune de La Turbie pourra exploiter le pylône et son alimentation électrique pour la mise en œuvre d'antennes-relais vers ses propres caméras. Un avenant à la présente convention viendra alors préciser la répartition des frais d'abonnement et de consommation électrique entre les deux communes.

4. DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature. Elle est reconductible expressément pour de nouvelles périodes de 10 ans.

Chacune des parties peut renoncer à la reconduction sous réserve d'en avoir avisé l'autre par courrier recommandé AR dans un délai minimum de 3 mois avant l'échéance.

Fait à La Turbie le

Pour la Commune
D'EZE

Pour le SIVOM
de Villefranche

Pour la Commune
de LA TURBIE

M. Stéphane CHERKI
Maire

M. Roger ROUX
Président

M. Jean Jacques RAFFAELE
Maire



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 16 Mai 2018

Délibération n° 2018 - 41

Demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité pour l'exploitation de la carrière " Les Marnes " - Communes de Blausasc et Peillon - par la Société VICAT

Le Maire expose :

" La société VICAT, qui exploite la carrière « Les Marnes » sur les communes de Blausasc et de Peillon, a déposé en Préfecture un dossier comportant une demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et de cessation partielle d'activité et une demande d'autorisation de défrichement.

L'exploitation de cette carrière est soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, et, à ce titre, fera l'objet d'une enquête publique. La Ville de La Turbie est incluse dans le périmètre du rayon d'affichage, et, en application des dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de la société VICAT.

La société VICAT a demandé le renouvellement et l'extension pour une durée de 30 ans de l'autorisation d'exploiter la carrière de roche massive « Les Marnes » pour une superficie totale de 87,5 ha et une production maximum de 2 000 000 t/an.

Et la cessation partielle d'activité sur les zones « Usine » et « P10 / P11 » pour une surface totale de 39,1 ha, ainsi que l'utilisation ponctuelle d'une installation de concassage mobile d'une puissance comprise entre 200 et 550 kW, le tout nécessitant le défrichement de 25,6 ha de Pinède de Pin d'Alep.

La société VICAT dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble de l'emprise du projet de renouvellement et extension de la carrière « Les Marnes ».

Actuellement, la commune de BLAUSASC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dans lequel la zone sollicitée pour la présente demande de renouvellement et extension est classée en zone autorisée pour l'exploitation de carrière. Il en est de même pour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de PEILLON

Après avoir pris contact avec les maires des communes concernées, et, vu l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique, je vous demande de bien vouloir formuler un avis favorable aux demandes de la société VICAT. "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 42

Convention de Mécénat pour la restauration d'une peinture murale dans l'Eglise Saint Michel : Avenant n° 2

Hélène GROUSELLE expose :

" Je vous rappelle que lors de la séance du 28 février 2017, vous aviez approuvé le principe d'une convention de mécénat visant à accepter la contribution financière de l'entreprise SOCAT pour les opérations de restauration de la peinture murale située sur le mur est de l'église Saint -Michel. La société SOCAT a honoré le paiement du devis de restauration établi par madame CREMER d'un montant de 13 866 € TTC.

Une fois la restauration terminée et la fresque murale découverte, la ville et la société SOCAT, d'un commun accord, ont convenu de lancer une recherche documentaire et iconographique sur cette fresque, laquelle sera entièrement financée par la société SOCAT, au titre du mécénat.

Lors de la séance du 19 Octobre 2017, vous aviez approuvé l'avenant n° 1 à ladite convention, afin de permettre à la société SOCAT, dans le cadre de sa politique de mécénat, de contribuer au règlement de la facture d'un montant de 5160 € TTC de Madame Sophie KOVALEVSKY, chercheuse indépendante en histoire de l'art.

Madame Sophie KOVALEVSKY, après avoir mené ses recherches durant plusieurs mois, en a rendu la synthèse et a identifié le tableau illustrant le thème rare de la « Vision d'Ostie » représentant Saint Augustin et sa mère Sainte Monique, dont cinq tableaux furent exécutés à Rome, pour le pape Grégoire XIII par son peintre favori Girolamo MUZIANO entre 1582 et 1584. Ces versions connurent un grand succès et c'est à Pérouse que se trouve l'unique tableau conservé de cette série.

Monsieur AUDEMARD, Président de la SOCAT, compte tenu de l'identification des personnages, a souhaité que soit effectuée une réintégration picturale du visage de Sainte Monique à partir du modèle retrouvé par Sophie KOVALEVSKY.

Il convient donc d'approuver un avenant n° 2 à la convention de mécénat du 28 février 2017, afin de permettre à la société SOCAT, dans le cadre de sa politique de mécénat, de régler la facture de l'intervention de Madame Florence CREMER, restauratrice en peinture murale, d'un montant de 1 020.00 € TTC.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention de mécénat qui sera annexé à la présente délibération "

Le Conseil Municipal,



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 16 Mai 2018

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Adopte.

Annexe à la Délibération 2018 - 42



République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune de La Turbie
Avenue de la Victoire

06320 LA TURBIE

☎ 04 92 41 51 61

☎ 04 93 41 13 99

Internet : www.ville-la-turbie.fr

e-mail : accueil@ville-la-turbie.fr

Convention de Mécénat Avenant n° 2

Entre les soussignés :

La Commune de La Turbie,

représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2014, agissant en outre spécialement au présent acte en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2017 - 73 en date du 19 Octobre 2017.

Ci-après dénommée " **La Commune** "

Et la société dénommée S.O.C.A.T., Société Anonyme au capital de 150 000 €, Siret 444 195 416 00011, ayant son siège social Lieudit La Cruelle, 06320 LA TURBIE représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel AUDEMARD

Ci-après dénommée " **L'entreprise S.O.C.A.T.** ",

Ci-après dénommées communément " **Les Parties** ",

PREAMBULE :

Le 9 Mars 2017, la Commune de La Turbie et l'entreprise S.O.C.A.T. ont signé une " Convention de Mécénat " dont l'objet a été de définir les modalités de partenariat entre elles afin de réaliser la restauration d'une peinture murale située sur le mur Est, dans la Chapelle dite de la Vierge de la Miséricorde sise dans l'église Paroissiale Saint Michel.

Ainsi, aux termes de cette convention, l'entreprise S.O.C.A.T. s'est-elle engagée, au moyen d'un mécénat financier, à honorer le paiement du devis de restauration.

La restauration achevée, Monsieur AUDEMARD, Président de la S.O.C.A.T, a souhaité appuyer cette restauration sur une étude documentaire et iconographique qui a été confiée à Madame Sophie KOVALEVSKY, chercheuse indépendante en histoire de l'art, pour la somme de 5 160 € TTC, entièrement financée par la société S.O.C.A.T. au titre du mécénat. Cette étude a été formalisée par l'avenant n° 1 à la convention.

Madame Sophie KOVALEVSKY, après avoir mené ses recherches durant plusieurs mois, en a rendu la synthèse et a identifié le tableau illustrant le thème rare de la « Vision d'Ostie » représentant Saint Augustin et sa mère Sainte Monique, dont cinq tableaux furent exécutés à Rome, pour le pape Grégoire XIII par son peintre favori Girolamo MUZIANO entre 1582 et 1584.

Ces versions connurent un grand succès et c'est à Pérouse que se trouve l'unique tableau conservé de cette série.

De ce fait, Monsieur AUDEMARD, Président de la S.O.C.A.T., a souhaité, compte tenu de l'identification des personnages, que soit effectuée une réintégration picturale du visage de Sainte Monique à partir du modèle retrouvé par Sophie KOVALEVSKY.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les travaux de restauration à réaliser sur la peinture murale, à savoir, la réintégration picturale du visage de Sainte Monique, à partir du modèle retrouvé par Sophie KOVALEVSKY, seront confiés à Madame Florence CREMER, restauratrice en peinture murale.

ARTICLE 2 : Engagement de l'entreprise S.O.C.A.T.

L'entreprise S.O.C.A.T. s'engage au moyen d'un mécénat financier, à honorer le paiement du devis d'intervention établi par Madame Florence CREMER, en date du 6 avril 2018, s'élevant à la somme de 1 020.00 € TTC (mille vingt euros), dont un exemplaire demeure annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Engagement de la Commune

3.2. Communication :

La Commune de La Turbie s'engage, lors des Journées du Patrimoine, les 15 et 16 septembre 2018, à organiser deux conférences par Mesdames CREMER et KOVALEVSKY autour de cette restauration et de son identification.

Fait à La Turbie, le _____, en deux exemplaires.

" L'entreprise S.O.C.A.T. "

" La Commune "

Daniel AUDEMARD
Président en exercice

Jean Jacques RAFFAELE
Maire



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 16 Mai 2018

Délibération n° 2018 - 43

Renouvellement du bail commercial portant sur les locaux sis 138 Rue de l'Amendola, au profit de la SARL HGD

Denise GELSO expose :

" La commune est propriétaire de locaux sis à La Turbie (06320), 138 Rue de l'Amendola, Parc Municipal de Loisirs, donnés à bail à la Société dénommée « H.G.D. » SARL, par bail commercial en date du 27 novembre 2008.

Par avis de signification d'huissier, établi par Romain GHIANDAI, huissier de justice, en date du 18 mars 2017, la Commune a signifié à Monsieur Gérald DEHAY, représentant la SARL « H.G.D. », son intention de :

- Mettre fin au dit bail en lui donnant congé pour le 23 septembre 2017
- D'ouvrir le droit au renouvellement pour que soient déterminées les conditions d'un nouveau bail.

Aussi, je vous propose de bien vouloir consentir au renouvellement du bail commercial, au profit de la même SARL, pour une durée de 9 années, débutant le 24 septembre 2017 pour se terminer le 23 septembre 2026, moyennant un loyer annuel de 17.123,24 €, réindexé par périodes triennales selon l'indice des loyers commerciaux.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail commercial et les documents y afférents ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2018 - 44

Acquisition d'un local et de trois caves, Résidence « Villa Augusta », quartier Détras : autorisation pour la signature d'un contrat de réservation

Le Maire expose :

" Vu l'avis du Domaine en date du 26 octobre 2015,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer un contrat de réservation avec la SCI Méditerranée, portant sur le lot n° 372 du programme « Villa Augusta », quartier Détras, prévoyant un prix définitif de 277 796 € TTC, décomposé comme suit :

- Un local situé au rez de chaussée du bâtiment E, d'une superficie de 117,28 m² en finition brute de décoffrage d'un montant de 214 830 € HT
- Trois caves (n° 356/357/358), contigües entre elles, et situées sous le local, pour un montant de 20 000 € TTC.

La signature du contrat de réservation implique le versement d'un montant de 1 000 €.

La livraison desdits biens interviendra dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° n° 2018 - 45

Piscine municipale " Princesse Charlène de Monaco " : Convention d'occupation du domaine public pour les leçons particulières de natation au mois de juin

Liliane CLOUPET expose :



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 16 Mai 2018

" Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale " Princesse Charlène de Monaco ", au profit du maître nageur sauveteur recruté dans le cadre du projet « la Turbie Natation Azur », du 4 juin au 6 juillet 2018.

Celui-ci, titulaire du brevet de maître-nageur sauveteur (MNS), sera autorisé à dispenser des leçons de natation, le mercredi, en dehors des heures de waterpolo réservées aux Points Jeunes. Et ce, pour la période du 6 juin au 4 juillet 2018.

Cette mise à disposition de la piscine sera faite en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public qui a été fixée forfaitairement à 150 € pour le mois ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° n° 2018 - 46

Convention quinquennale avec l'ONF pour la valorisation du massif de la Tête de Chien : Avenant n° 1

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que depuis 1997, l'ONF (Office National des Forêts), la Ville de Cap d'Ail et la Ville de La Turbie, sont signataires d'une convention quinquennale visant la mise en valeur et la protection du massif de la Tête de Chien et des espaces naturels associés.

Cette convention est la concrétisation d'un partenariat qui, sur la base d'un programme quinquennal d'actions établi en concertation entre les parties, implique également la Principauté de Monaco, qui apporte depuis 1997 un soutien financier.

La dernière convention signée par les parties est arrivée à son terme le 31 Décembre 2017.

Du fait d'un changement au sein de la direction de l'ONF, au cours du dernier semestre 2017, les services n'ont pas pu préparer une nouvelle convention quinquennale.

Je vous propose d'examiner l'avenant n° 1 à la convention quinquennale 2013-2017. Il couvrira l'année 2018 et permettra à l'ensemble des parties de poursuivre leur partenariat en faveur de la valorisation et de la préservation du massif de la Tête de Chien.

Cet avenant comporte un total d'investissements de 138 000 € sur deux axes : amélioration des paysages et accueil du public (98 000 €) et Préservation et amélioration des espaces naturels (40 000 €).

Pour la Commune de La Turbie sont prévus :

- Au titre de la valorisation touristique de l'ensemble du site : 20 000 € études préalables à mener, proposition de scénarii, plan d'action, aménagement du belvédère
- La reprise de deux sentiers en partie est du massif pour 23 000 €
- La gestion des espèces invasives avec expertise naturaliste pour 5 000 €
- Le suivi scientifique des 5 hôtels à abeilles pour 8 000 €
- L'évacuation des déchets sous le belvédère par hélicoptère pour 7 000 €

Ces opérations qui seront menées par l'ONF sur le territoire des communes de La Turbie et de Cap d'Ail, seront financées comme suit : 115 000 € de participation financière demandée à la principauté de Monaco et 23 000 € financés par la commune de Cap d'Ail.

Il va de soi que la ville de La Turbie maintient sa participation financière à hauteur de 27 500 € pour l'entretien généralisé des terrains.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à signer avec l'ONF l'avenant n° 1 à la convention quinquennale 2013-2017 pour la valorisation du massif de la Tête de Chien ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 16 Mai 2018

Informations et Tour de Table

Informations

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : pas de date fixée à ce jour

Questions diverses - Tour de Table :

- ⌘ Elisabeth DOMINICI avait adressé, par courriel, une question avant la séance de Conseil Municipal, qui n'avait pas pu être réceptionnée à temps du fait de la panne informatique due à l'orage du mardi 15 mai. Elle est ci-dessous retranscrite :

« Des encombrants ont été déposés sauvagement depuis bientôt 2 semaines à la sortie du parking de la Crémaillère. Couplé au dépôt de vêtements en dehors du container réservé, cela représente réellement un spectacle affligeant sur ce point de passage très fréquenté du village.

Sans revenir sur l'incivisme également affligeant des auteurs, et en étant consciente que le retrait des encombrants dépend de la CARF dont le planning de passage a dû être affecté par les ponts du mois de mai, n'est-il pas possible, dans des cas "extrêmes" comme celui-ci de faire intervenir les services municipaux pour débarrasser ce qui doit l'être ? Les habitants du quartier sont vraiment surpris que rien ne soit fait »

Jean Jacques RAFFAELE : " La CARF a été saisie mardi après-midi. Normalement ces dépôts sauvages sont identifiés - et signalés à la CARF - par les ripeurs lorsqu'ils effectuent la tournée de ramassage des ordures ménagères. Pour ce cas précis, comment expliquer que ces dépôts soient restés aussi longtemps ? Ils seront enlevés par nos services "

- ⌘ André - François PELLEGRIN : " Pendant le salon « Top Marques Monaco », il y eu un certain nombre de comportements contestables de la part des automobilistes : grande vitesse, beaucoup de bruit, attitudes dangereuses. J'ai reçu plusieurs doléances de résidents des Hauts de Monte Carlo, particulièrement pour un risque d'accident grave frontal avec une famille. J'ai écrit au Lieutenant CHAUVET pour l'alerter. Au cours d'une rencontre, je lui ai fait visiter le site. Je l'ai également amené sur le lieu des anciennes écuries. Depuis trois mois le site s'est encore dégradé, notamment, il y a un tas d'ordures de plus d'un mètre. Ce dernier était carrément « sidéré ». J'ai fait un courrier à M. MARANGONI, Responsable de la sécurité à Monaco. Cette lettre sera transmise au ministère d'Etat "

Jean Jacques RAFFAELE : " J'ai sollicité les gendarmes qui sont intervenus à plusieurs reprises. L'an prochain, les policiers municipaux veilleront au respect des limitations de vitesse et verbaliseront. La situation est trop dangereuse, j'en parlerai au ministre d'Etat "

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2018 - 35 à n° 2018 - 46.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absent

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absente

Absent

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Absente



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 16 Mai 2018

Séverine FAYE

Martine CAPELLO

Josette DALUZEAU

Absente

Jean - Philippe GISPALOU

Elisabeth DOMINICI

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le *22 Mai 2018*.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le *23 Mai 2018*.